



CONTRAT DE SAILLIE 2019

CHIVAS DE FOUGNARD - IAC

Le vendeur

SCEA LES SELENIDES - Mathieu BENOIST

33, la babinière

85190 VENANSAULT

06 09 73 20 69

benoistlemagne@gmail.com

L'acheteur

Nom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Nom de la jument :

Numéro SIRE :

Race :

La jument sera inséminée au centre de mise en place suivant :

Adresse :

Tel :

Mail :

Date de mise à disposition des doses :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur déclare souscrire une saillie en IAC (Insémination Artificielle Congelée) de l'étalon CHIVAS DE FOUGNARD pour la saison de monte 2019, aux conditions suivantes:

À la Réservation : **207 € TTC - Réservation 99€ TTC (dont TVA 10 %) + Transport : 108 € TTC - Transport (dont TVA 20 %)**

Au Solde de Saillie : **330 € TTC - Poulain Vivant 48h (dont TVA 10 %)**

Ce contrat donne droit à 3 doses de 6 paillettes dans la limite des stocks disponibles. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur. Chaque dose devra être mise en place entière sur ovulation. Si au bout de quatre chaleurs la jument n'était pas gestante, des doses supplémentaires pourront être renvoyées, le transport de ces doses restant à la charge du client pour un montant de 150 € HT payable par envoi.

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé, accompagné des 2 chèques à l'ordre de SCEA LES SELENIDES, ainsi que de la copie des vaccinations à jour :

- Un chèque pour la Réservation + Transport (207 euros) encaissable **à la réservation, non reportable**
- Un chèque pour le Solde de Saillie (330 euros) encaissable **Poulain Vivant 48h**

CONDITIONS PARTICULIERES

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. **Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).**
- Les frais de pension, de suivi gynécologique et de mise en place sont à la charge de l'acheteur, à régler auprès du centre de mise en place.
- Les paillettes de semence mises à disposition afin de mettre en œuvre cette saillie vendue au travers de ce présent contrat restent la propriété du vendeur.
- L'éleveur s'engage à déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'**I.F.C.E dans les délais légaux, et auprès du vendeur dans les 48 heures suivant la naissance.** Le certificat de saillie nécessaire pour la déclaration de naissance sera remis à l'acheteur **après encaissement du chèque**, soit 48 heures après la naissance du poulain. Ce chèque sera restitué en cas de viduité, d'avortement ou de décès du poulain à la naissance.
- Chivas de Fognard est testé génétiquement pour les gènes suivants : gène E (noir) : E/e ; PSSM1 (myopathie de stockage des polysaccharides) : n/n (non porteur) ; Myotonie congénitale : A/C (porteur d'un gène récessif). En conséquence, l'acheteur certifie être informé de la nécessité de tester sa jument contre la Myotonie congénitale si celle-ci a des origines New-forest.

Fait en double exemplaires à :

Le :

Signature Vendeur :
SCEA LES SELENIDES

Signature Acheteur :
Avec la mention
«Lu et approuvé